



Faug, le 30 juin 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **16 juin 2020**, le conseil communal a décidé :

Assermentation d'un nouveau conseiller communal

Suite à 2 démissions (C. Roduit et L. Kohler), Rémy Krenger a été assermenté par le Président en tant que nouveau conseiller communal pour la législature actuelle. La dernière personne sur la liste des suppléants n'ayant pas souhaité adhérer au conseil et S. Zapla ayant donné sa démission pour fin juin 2020, le président a proposé de terminer la législature avec un conseil à 33 membres au lieu des 35 prévus selon le règlement.

Préavis municipal n°01/2020 : Modification des statuts de l'ASIA

Le conseil communal a décidé à l'unanimité :

- D'adopter les statuts modifiés ainsi que le changement d'appellation de ASIA pour ARPEJE, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Préavis municipal n°02/2020 : Acquisition d'une benne compacteuse

Le conseil communal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser la Municipalité à acquérir une nouvelle benne compacteuse
- D'octroyer un crédit de Fr. 76'000.- à cet effet
- De financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions
- D'amortir l'investissement de Fr. 76'000.- sur une période de 10 ans à raison de Fr. 7'600.- par année par le compte 451.331, la 1^{ère} fois au budget 2021.
- D'autoriser la municipalité d'entreprendre tout ce qu'il faudra pour la mise en place de cette installation

Interpellation déposée par J. Laverrière concernant la pénurie d'eau dans la commune

C. Gujer a informé le conseil communal sur les points soulevés par l'interpellation. Le détail des informations est reporté dans le PV informatif du conseil communal du 16 juin 2020 (disponible en ligne ou directement auprès du bureau communal).

Nouveau membre au sein de la CCLT

La nomination d'**Elisabeth Aebischer** comme nouveau membre de la CCLT avec la fonction de trésorière a été approuvée par le conseil.

Commission Rives du lac

Les membres démissionnaires M. Baehler et T. Knuchel ne seront pas remplacés d'ici à la fin de la législature. L. Aebischer passe de suppléant à membre à part entière.

Commission PAC (anciennement dénommée PGA)

La commission passe à 5 membres et un suppléant et se compose désormais de :

S. Carrard, H. Herrmann, P. Fleischhacker, Michael Krenger, R. Hotz et M. Kaeser (suppl.)

Commission de gestion

Le membre démissionnaire S. Zapla ne sera pas remplacé pour cette avant dernière année de la législature, la commission sera renommée après l'examen de la gestion et des comptes sur l'exercice 2019.

Pour extrait conforme, adopté par les conseillers lors du conseil communal du 2 septembre 2020, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président :



Patrick Thévoz



La Secrétaire :



Sandra Laverrière

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).